

LYCEE PRIVE POLYVALENT LA TRINITE : BEZIERS

CONVENTION RELATIVE A UN STAGE EN ENTREPRISE

NOM : **PRENOM :** **Classe :**

Dates du stage : du : au : 20... **Année Scolaire 2021 / 2022**

Vu la directive 94/33ce du Conseil de l'Union Européenne du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail ;
Vu le Code du Travail ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu la loi n° 71577 du 16 juillet 1971 d'orientation de l'enseignement technologique, notamment son article 6 ;
Vu la loi 89486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur éducation ;
Vu le décret n° 87924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
Vu la note de service n° 92329 du 9 novembre 1992 relative à la mise en oeuvre des périodes de formation en entreprise et du contrôle en cours de formation dans les CAP et BEP ;

ENTRE L'ENTREPRISE :

Représentée par :

En qualité de :

D'une part,

Et le LYCEE PRIVE POLYVALENT LA TRINITE

6 Avenue Jean Moulin- CS 20158

34 503 BEZIERS Cedex

TEL : 04 67 49 89 89

FAX : 04 67 49 89 88

Représenté par : Mme GAUTHIEZ SATORRE

En qualité de : Chef d'Établissement,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER: Dispositions générales

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice des élèves d'un stage obligatoire de découverte de l'entreprise et du monde du travail, pour les élèves de (classe) du au 20..

Article 2 : Les objectifs et les modalités de cette période de formation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Article 3 : Les stagiaires demeurent durant leur formation en entreprise sous la totale responsabilité du lycée pour cette période. Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de la présente convention.

Article 4: La durée de travail des élèves mineurs ne peut excéder 35 heures par semaine ni 8 heures par jour. Le repos hebdomadaire des élèves mineurs doit avoir une durée minimale de 2 jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de 24 h, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 h consécutives pour les élèves de moins de 16 ans et à 12 h consécutives pour les élèves de 16 à 18 ans.

Au-delà de 4 h 30 de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes, si possible consécutives.

Article 5 : Les horaires journaliers des élèves mineurs ne peuvent prévoir la présence des élèves sur leur lieu de stage avant 6 h le matin et après 22 h le soir. Pour les élèves de 16 à 18 ans, cette interdiction peut faire l'objet d'une dérogation accordée par l'inspecteur du travail, sauf pour la tranche horaire de minuit à 4 h. Pour les élèves de moins de 16 ans le travail de nuit est interdit entre 20 h et 6 h. Cette disposition ne souffre aucune dérogation. En ce qui concerne les élèves majeurs, seuls les élèves nommément désignés par le chef d'établissement scolaire pourront être incorporés à des équipes de nuit.

Article 6: Les accidents survenus pendant l'exécution des périodes d'immersion totale et des missions relèvent de la législation sur les accidents du travail (article 416, 2°, § 1 id°) et de l'article L412.a du Code de la sécurité sociale. En cas d'accident durant le travail ou le trajet, le chef d'entreprise n'a donc pas de déclaration à établir mais fera parvenir le plus rapidement possible au proviseur les imprimés spéciaux fournis par le lycée mentionnant les circonstances, les dates et les lieux de l'accident, la nature des blessures ainsi que les noms et adresses des témoins éventuels et des tiers responsables de l'accident, à charge pour le proviseur de remplir les formalités prévues.

Article 7: L'élève a souscrit une assurance responsabilité civile pour les risques qu'il peut causer à l'entreprise.

Article 8: Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise. Ils sont tenus au respect du secret professionnel.

Article 9: Le chef d'établissement, le responsable légal et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

Article 10: Ce stage est une période de formation facultative dans le cadre de l'examen final, mais la présence de l'élève qui s'engage est obligatoire et toute absence sera rigoureusement signalée et contrôlée par l'entreprise d'accueil et signalée au responsable légal et à l'établissement scolaire.

Article 11 : Les présentes dispositions sont applicables aux périodes de formation effectuées en tout ou partie durant les vacances scolaires antérieures à l'obtention du diplôme.

Article 12 : La présente convention est signée pour la durée d'une période de formation en entreprise.

Fait le :

Le Représentant de L'Entreprise

Signature

Cachet de l'entreprise

Le Chef d'Établissement

Madame GAUTHIEZ SATORRE Karine

Signature

L'élève (ou son représentant légal si mineur)

Signature

LYCEE PRIVE POLYVALENT LA TRINITE : BEZIERS

ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A UN STAGE DE DECOUVERTE EN ENTREPRISE

Période de formation : Du au.....20..

Entreprise d'accueil :

Nom du tuteur :

N° de téléphone pour contact :

Nom du professeur responsable :

Horaires de travail :

Jour	Matin	Après-Midi
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Jeudi	de à	de à
Vendredi	de à	de à

Moyen de transport : _____

Objectifs généraux de stage :

- Découvrir la réalité des activités de gestion de l'entreprise : communication, ressources humaines, marketing, gestion comptable... par l'observation et/ou la réalisation de tâches simples.
- Rencontrer plus particulièrement un professionnel à travers un guide d'entretien.
- Décrire le parcours professionnel personnel qui amène à cette profession.
- Observer les facteurs d'efficacité et de performance, même dans le cas d'une organisation sans but lucratif.

Objectifs personnels du stagiaire :

.....
.....
.....
.....

Fait le :

Le Représentant de L'Entreprise

Signature

Cachet de l'entreprise

Le Chef d'Établissement

Madame GAUTHIEZ SATORRE Karine

Signature

L'élève (ou son représentant légal si mineur)

Signature